

Grille tarifaire – Permis d’activité 2020-2022

Lieux et Permis		Tarifs 2020-2022 (taxes en sus)	
		Du 1er septembre 2020 au 31 mars 2022	
		Jour 1	Jours supplémentaires
Parcs urbains du secteur du cœur Tarif double pour une activité commerciale	Parc de la Confédération Parc Major Parc des Plaines LeBreton Patinoire du Canal Rideau	1 125	540
	Parque Jacques-Cartier	1 125	540
Autres espaces du secteur du cœur Tarif double pour une activité commerciale		460	345
Autres parcs Tarif double pour une activité commerciale	Parc Rockcliffe Parc des Commissaires Parc du Lac Leamy Parc Vincent Massey Parc Hog’s Back	460	345
Sentiers récréatifs Tarif double pour une activité commerciale. Supplément de 100\$ pour chaque tranche additionnelle de 250 participants	Secteur du cœur Sentier est du Canal-Rideau Sentier ouest du Canal-Rideau		240
	Autres secteurs		240
	Sentiers de la Ceinture de verdure et du parc de la Gatineau		235
Rassemblements Publics Tarif double pour une activité commerciale	Secteur du Cœur : Niveau 1 (Voir les exemples ci-dessus)	350	330
	Secteur du Cœur : Niveau 2 (Voir les exemples ci-dessus)	350	330
	Autres parcs (Voir les exemples ci-dessus)	235	175
Promenade du secteur urbain, du Parc de la Gatineau et de la ceinture de Verdure Supplément de 25% pour activités commerciales. Tarif double pour la promenade Sir John A. Macdonald dans les deux directions.	Promenade de la Reine-Élizabeth		1600
	Promenade du Colonel By		1600
	Autres promenades situées en Ontario et au Québec		1600
Mariages	Parc de Rockcliffe Domaine Mackenzie-King		460
	3 heures		125
	Heures additionnelles		125
Pique-niques	Organismes à but non lucratif		460
	Organismes à but lucratif		125
Films	Rouleaux B		Sans frais
	Niveau 2 – Valeur de la production pouvant atteindre 300 000\$		460/jour/site
	Niveau 3 – Valeur de la production de 300 000\$ à 1,5 million \$		760/jour/site
	Niveau 4- Valeur de la production dépassant 1,5 millions \$		1060/jour/site
Frais d’administration (taxes comprises)			52

Remarque : Pour toute annulation effectuée moins de cinq jours ouvrables avant l’activité (mariages et pique-niques non compris), une pénalité de 25 % de la valeur du contrat sera appliquée.